

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2017-031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 04 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le quatre du mois d'avril à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de BOUSSAIS sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président.

23 présents + 3 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jacky METAY, Jacques METREAU, Jacky PRINCAY, Lucette ROCHER, Huguette ROUSSEAU, Viviane CHABAUTY, Jean-Marie COLIN
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST,
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT,
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY,
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT,
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER,
- ✓ Commune de Louin: Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnière: Frédérique DAMBRINE,
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD,

3 pouvoirs :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Jacky METAY
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Mathias DIXNEUF, Maryse CHARRIER, Claire SAINCOURT

Jean-Pierre CESBRON a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 30 mars 2017

ORDURES MENAGERES
VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017

- Vu la délibération n°D2015-126 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-103 instituant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-104 instaurant d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial au 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-105 instaurant le plafonnement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2017

Après délibération et à l'unanimité des membres présents représentés et exprimés (4 abstentions), le Conseil Communautaire décide de fixer le taux de la TEOM pour les communes où le ramassage est à 52 semaines à 13,9 % et à 12,9 % pour les communes où le ramassage est à 32 semaines.

AR-Préfecture

079-200041416-20170404-D2017031-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-04-2017

Publication le : 12-04-2017

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
33 Place des Promenades BP 60002
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 84 93 48